

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026



Compte-rendu

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Marie COLLEC DECIMO, Nicolas TANGUY, Delphine MASSON, Yann BRIAND, Françoise CABIOCH-LE GALL, Martine LE GUELLAFF, Françoise LOVAERT LE MITOUARD, Pierre LAUNAY, Michel SCORNET, Thierry MERRAND, Maud LE BRAS CROSSARD, Pascaline LEY, Marius TILLY, Yannick L'HERMITTE, Réjane LOUIN, Corinne CHOQUER, Gwenaël PRIGENT.

Secrétaire de séance : Marius TILLY

N° délibération	Objet	Proposition au Conseil	Décision
2026-25	Fixation du nombre d'adjoints	Création de cinq postes d'adjoints	Adopté à l'unanimité
	Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints	Maire : Gwenolé GUYOMARC'H 1 ^{er} adjoint : Nicolas BOTROS 2 ^{ème} adjoint : COLLEC DECIMO Marie 3 ^{ème} adjoint : TANGUY Nicolas 4 ^{ème} adjoint : MASSON Delphine 5 ^{ème} adjoint : Yann BRIAND	
2026-26	Création de trois postes de conseillers délégués	Création de trois postes de conseillers délégués	Adopté à l'unanimité
2026-27	Indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux	Fixer l'enveloppe financière mensuelle à 162,60% du montant de l'indice brut 1027 à ce jour, soit 6.683,71€. Fixer le montant des indemnités de fonction du Maire (51,50% de l'IB 1027), des Adjoints (16%), des Conseillers Délégués (5%), des Conseillers municipaux (1,61%). Dire que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'Indice terminal de la fonction publique.	Adopté à l'unanimité
2026-28	Indemnités de déplacement aux conseillers municipaux	Octroyer aux conseillers municipaux des indemnités de déplacement lorsque ceux-ci font l'objet d'un ordre de mission signé du Maire, et lorsqu'ils ont lieu hors du territoire communal.	Adopté à l'unanimité

2026-29	Délégation au Maire pour agir par délégation du Conseil Municipal	Déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. Autoriser le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires dans ses domaines de délégation. Maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.	Adopté à l'unanimité.
---------	---	--	-----------------------